COMPTES ANNUELS EN EUROS

ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie Bruxelles Dénomination: Forme juridique: Association sans but lucratif Adresse: Avenue Victor Jacobs N°: 12 Boîte: 1040 Commune: Etterbeek Code postal: Pays Belgique Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone http://www.atd-quartmonde.be/ Adresse Internet: BE0470672605 Numéro d'entreprise Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des 10-11-2005 actes constitutif et modificatif(s) des statuts. COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du 27-04-2019 et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2018 31-12-2018 au 01-01-2017 Exercice précédent du 31-12-2017 au Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

DOURSON Séverine, Emilie, J

rue de Lisbonne 34/2 1050 Ixelles **BELGIQUE**

Début de mandat: 30-05-2016 Fin de mandat: 20-04-2020 Président du Conseil d'Administration

LOUETTE Magali, Audrey, Delphine

Volontaire permanente Avenue Victor JAcobs 12

1040 Etterbeek **BELGIQUE**

Début de mandat: 30-05-2016 Fin de mandat: 20-04-2020 Administrateur Secrétaire générale

COYNE Brendan, Joseph, H

Volontaire permanent Avenue Victor Jacobs 12

1040 Etterbeek **BELGIQUE**

Début de mandat: 09-01-2016 Fin de mandat: 20-04-2020 Administrateur

DE MUYLDER Grégory, Marc, Jean-Marie

Avenue Lambeau 68 1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

Début de mandat: 09-01-2016 Fin de mandat: 20-04-2020 Administrateur

HAMOIR Martin, Thibaut, Simon

Avenue Général Jacques 40

1400 Nivelles **BELGIQUE**

Début de mandat: 09-01-2016 Fin de mandat: 20-04-2020 Administrateur

CHENEY Jean-Bernard, Marie, René

Avenue des Eglantines 10 1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat: 21-04-2018 Fin de mandat: 21-04-2022 Administrateur

OSINSKI Agathe

Avenue Jean Stobbaerts 96

1030 Schaerbeek **BELGIQUE**

Début de mandat: 21-04-2018 Fin de mandat: 21-04-2022 Administrateur

SCPRL M.C. DEBROUX - LEDDET & CO représentée par Marie-Chantal Debroux-Leddet (B00886)

Réviseur d'Entreprise av. J.F. Debecker 114 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2016 Fin de mandat: 30-04-2019 Commissaire

^{*} Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0470672605		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N° BE0470672605	A-asbl 2.1
-----------------	------------

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				-
Actifs immobilisés		20/28		
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27		
Terrains et constructions	0.1.2	22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en				
pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en		-		
pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association ou à la fondation en		i		
pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en				
pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
Actifs circulants		29/58	<u> 28.965</u>	24.012
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou				
assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	2.073	300
Créances commerciales		40	2.073	300
Autres créances		41		
dont créances non productives d'intérêts ou		İ i		
assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	26.892	21.169
Comptes de régularisation		490/1		2.543
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	28.965	24.012

N°	BE0470672605		A-asbl 2.2
----	--------------	--	------------

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
Fonds social			10/15	13.620	7.222
Fonds de l'association ou de la fondation			10	8.902	8.902
Patrimoine de départ			100	8.902	8.902
Moyens permanents			101		
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés		5.3	13		
Résultat positif (négatif) reporté	(+)/(-)		14	4.718	-1.680
Subsides en capital	. , . ,		15		
Provisions		5.3	16		
Provisions pour risques et charges		0.0	160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembou	ırser et		100/0		
pour dons avec droit de reprise			168		
Dettes			17/49	15.345	16.790
Dettes à plus d'un an		5.4	17,43	<u> </u>	<u> </u>
Dettes financières		5.4	170/4		
Etablissements de crédit, dettes de loca	tion-		170/4		
financement et dettes assimilées	uon		172/3		
Autres emprunts			174/0		
Dettes commerciales			175		
Acomptes reçus sur commandes			176		
Autres dettes			179		
Productives d'intérêts			1790		
Non productives d'intérêts ou assorties o	d'un intérêt		1700		
anormalement faible			1791		
Cautionnements reçus en numéraire			1792		
Dettes à un an au plus		5.4	42/48	14.545	16.758
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	Э	· · ·	42		
Dettes financières	_		43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	4.313	5.208
Fournisseurs			440/4	4.313	5.208
Effets à payer			441		
Acomptes reçus sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	6.568	11.304
Impôts			450/3		
Rémunérations et charges sociales			454/9	6.568	11.304
Dettes diverses			48	3.664	246
Obligations et coupons échus, subsides	à				
rembourser et cautionnements reçus en			480/8		
Autres dettes productives d'intérêts			4890		
Autres dettes non productives d'intérêts	ou				
assorties d'un intérêt anormalement faib			4891	3.664	246
Comptes de régularisation			492/3	800	32
TOTAL DU PASSIF			10/49	28.965	24.012
			10/70		

N° BE0470672605		A-asbl 3
-----------------	--	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	90.760	86.317
Ventes et prestations			70/74	133.555	129.026
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73	133.276	126.918
Approvisionnements, marchandises, serv	ices et		i i		
biens divers			60/61	42.795	42.709
Rémunérations, charges sociales et pensior	ns (+)/(-)	5.5	62	84.104	88.260
Amortissements et réductions de valeur sur	frais				
d'établissement, sur immobilisations incorpo	relles et				
corporelles			630		239
Réductions de valeur sur stocks, sur comma	andes		i i		
en cours d'exécution et sur créances comme	erciales:				
dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotation	ıs				
(utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	129	128
Charges d'exploitation portées à l'actif au tit	re de frais		İ		
de restructuration	(-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation	(+)/(-)		9901	6.527	-2.310
Produits financiers		5.5	75		
Charges financières		5.5	65	128	107
Résultat positif (négatif) courant	(+)/(-)		9902	6.399	-2.417
Produits exceptionnels			76		311
Charges exceptionnelles			66		-471
Résultat positif (négatif) de l'exercice	(+)/(-)		9904	6.398	-2.577

N°	BE0470672605		A-asbl 4
----	--------------	--	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Résultat positif (négatif) à affecter
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté
Prélèvements sur les capitaux propres
sur les fonds de l'association ou de la fondation
sur les fonds affectés
Affectations aux fonds affectés
Résultat positif (négatif) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	4.718	-1.680
(+)/(-)	9905	6.398	-2.577
(+)/(-)	14P	-1.680	897
	791/2		
	791		
	792		
	692		
(+)/(-)	14	4.718	-1.680

N°	BE0470672605		A-asbl 5.1.2
----	--------------	--	--------------

ANNEXE ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXX	6.154
Mutations de l'exercice			•
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	6.154	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXX	6.154
Mutations de l'exercice			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	6.154	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	22/27		
Dont			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

N°	BE0470672605		A-asbl 5.2.3
----	--------------	--	--------------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

ATD Quart Monde Belgique ASBL BE 0408.429.089 Association sans but lucratif Avenue Victor Jacobs 12

1040 Etterbeek BELGIQUE

N°	BE0470672605		A-asbl 5.5
----	--------------	--	------------

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Personnel et frais de personnel			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit			
une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du			
personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	3	3
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2,4	2
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	3.510	3.766
Frais de personnel	İ		
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	68.522	65.706
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	15.907	19.026
Primes patronales pour assurances extralégales	622	1.613	819
Autres frais de personnel	623	-1.938	2.709
Pensions de retraite et de survie	624		
Résultats financiers			
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation	İ		
sur la négociation de créances	653		
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées			
(utilisées ou reprises) (+)/(-)	656		

N°	BE0470672605	A-asbl 5.7
		1

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

Entités liées

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Les administrateurs et les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'association ou la fondation sans être liées à celle-ci ou les autres entités contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291 9294 9295	
9500	
9501 9502	

Le(s) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

rémunération du commissaire : 653,40 € TVAC

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N° BE0470672605 A-asbl 7

RÈGLES D'ÉVALUATION

```
Les dettes et créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan, à leur valeur d'acquisition si leur montant dépasse 250 Euros jusqu'en 2013 et 1.000 euros à partir de 2013.

Taux d'amortissement

Aménagement d'immeubles = 20 ans (5 % / an)

Matériel de bureau = 5 ans (20 % / an)

Matériel informatique = 3 ans (33 % / an)

Véhicules

d'occasion = 3 ans (33 % l'an)

neufs = 5 ans (20% l'an)

Les placements de trésorerie éventuels sont évalués à leur valeur d'inventaire au 31 décembre telle que communiquée par la Banque auprès de laquelle les titres sont déposés.

Les liquidités sont évaluées à leur valeur réelle telle qu'elle apparaît sur les documents (ex : extraits de compte).

L'entité prend en compte = à l'actif = des charges à reporter, produits acquis (subvention à recevoir) au passif = des charges à reportées et des subventions à reporter

REFORME DE LA LOI DU 27 juin 1921

L'association peut être rangée dans la catégorie des "petites" associations (elle n'atteint pas 2 des 3 critères suivants: 5 travailleurs ETP inscrits au registre du personnel en moyenne annuelle, total des recettes de 312.500,00 €, hors recettes exceptionnelles et HTVA, et total du bilan de 1.249.500,00 €) mais opte toutefois pour la tenue d'une comptabilité complète en partie double, sans dépôt de ses comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique.
```

SCPRL M.C DEBROUX-LEDDET & C°

ATD QUART MONDE JEUNESSE WALLONIE BRUXELLES ASBL

Réviseurs d'entreprises

Avenue Victor Jacobs, 12

Av. J.F. Debecker, 114

1200 Bruxelles

1040 Bruxelles

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE JEUNESSE WALLONIE BRUXELLES ASBL SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 20 avril 2016 conformément à la proposition de l'organe de gestion .Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2018.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association ATD QUART MONDE JEUNESSE WALLONIE BRUXELLES ASBL comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 28.965,27 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 6.398,54.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que
 celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures
 d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder
 notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé
 que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la
 falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevée lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

* *

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

 Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 1er avril 2019

Société civile SPRL M.C. Debroux-Leddet & C°

Reviseurs d'entreprises

Représentée par Marie-Chantal Debroux-Leddet

Commissaire